

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* — n° ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Vendredi 14 juin 2013
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 07*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
14 Je vais demander au greffier d'audience de... d'appeler l'affaire.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Madame le Président.
16 Il s'agit de la situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c.*
17 *Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence : ICC-01/05-01/08.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
19 Je salue l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la
20 Défense ; bonjour, M^e Kilolo ; bonjour, M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Je salue
21 également les interprètes et les sténotypistes.
22 Bonjour, Monsieur Rojas.
23 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Bonjour, Madame le
24 Président.
25 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
26 TÉMOIN : CAR-D04-PPPP-0009 (*sous serment*)
27 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et bonjour à vous, Monsieur

1 le témoin.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, êtes-vous
4 prêt à poursuivre votre déposition ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous n'avons pas entendu
7 l'interprétation.

8 Monsieur le témoin, je vais vous poser la question, car il y a eu un problème avec
9 les micros.

10 Ma question était la suivante, de savoir si vous étiez prêt à poursuivre votre
11 déposition.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois
14 vous rappeler que vous êtes toujours sous serment ; comprenez-vous cela, Monsieur
15 le témoin ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je
18 souhaite également vous rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection, que
19 votre image et votre voix qui sont diffusées hors du prétoire font l'objet d'une
20 déformation, afin que le public ne soit pas en mesure de vous reconnaître.

21 Pour que cette protection de votre identité se poursuive, il est important que, lorsque
22 nous sommes en audience publique, vous ne révéliez aucun élément d'information
23 qui serait susceptible de permettre votre identification.

24 Si nécessaire, nous passerons en audience à huis clos partiel ; et en audience à huis
25 clos partiel, vous aurez toute liberté de vous exprimer, puisqu'aucune personne
26 située à l'extérieur du prétoire ne pourra entendre ce que vous dites.

27 Comprenez-vous bien cela, Monsieur le témoin ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends cela.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et enfin, Monsieur le témoin,
2 je vous rappelle que vous devez parler plus lentement qu'à l'ordinaire et que vous
3 devez faire une pause de cinq secondes après que l'on vous ait posé une question
4 avant de commencer à répondre. Ceci permet de faciliter le travail de nos interprètes
5 et de nos sténotypistes.

6 Pouvons-nous compter sur votre coopération sur ce plan, Monsieur le témoin ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, vous pouvez compter sur moi.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

9 Comme je l'ai dit hier, aujourd'hui, nous allons avoir trois sessions qui dureront
10 chacune deux heures. Si pour une raison ou une autre, vous avez besoin que nous
11 fassions une pause avant la pause réglementaire, n'hésitez pas à nous le faire savoir.
12 La Défense va poursuivre son interrogatoire. Et à cette fin, je redonne la parole à
13 M^e Haynes.

14 Maître Haynes, là encore, si vous le souhaitez, vous pouvez rester assis.

15 M^e HAYNES (interprétation) : Je vous remercie infiniment, et j'accepte cette
16 invitation à rester assis.

17 Bonjour, Mesdames les juges.

18 Bonjour à toutes les personnes présentes au prétoire.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

20 PAR M^e HAYNES (interprétation) :

21 Q. Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

22 R. Bonjour, Maître.

23 Q. Monsieur le témoin, hier après-midi, au moment où nous nous sommes quittés, si
24 vous vous souvenez, vous étiez en train de nous parler des... de la répartition des
25 hommes en groupe de 100 hommes, environ, au camp Kasaï ?

26 (*Silence du témoin*)

27 Avez-vous entendu ce que j'ai dit ?

28 R. Je n'ai pas très bien compris. Apparemment, ce n'est pas une question, mais juste

1 un rappel de ce qui a été dit hier. Et je n'ai pas du tout compris.

2 Est-ce une question ?

3 Q. Effectivement, ça n'était pas une question ; je vous rappelais simplement jusqu'où
4 nous en étions arrivés hier.

5 Donc, j'arrive à ma question : combien de groupes de 100 hommes ont été créés au
6 camp Kasai ?

7 R. Au camp Kasai, il y avait un nombre important d'hommes.

8 De mon point de vue, j'estime le nombre d'hommes à au moins 2 000. Donc, les
9 groupes étaient répartis par 100. Et les groupes ainsi constitués... chaque groupe
10 ainsi constitué prenait une direction. Dans mon groupe, après avoir pris la route, je
11 ne sais pas ce qui s'est déroulé après.

12 Q. Bien.

13 Vous nous avez parlé de l'arrivée des soldats congolais dans deux camions et deux
14 jeeps. Est-ce qu'il y a eu uniquement cette arrivée-là de soldats congolais au camp ?

15 R. Après notre départ, lorsque nous sommes arrivés au PK 12, j'ai pu constater
16 l'arrivée de plusieurs autres hommes ; et j'en ai déduit qu'il y a eu une autre arrivée
17 de soldats, puisque l'effectif était un peu important après cela.

18 Q. Avez-vous... Aviez-vous vu arriver les hommes que vous avez vus au PK 12... ces
19 hommes-là arriver au camp Kasai ?

20 R. Comme je viens de le dire, l'effectif s'est agrandi un peu lorsque je suis arrivé
21 au PK 12. Que cela veut dire ? Cela veut dire probablement qu'il y a eu l'arrivée d'un
22 autre contingent ; peut-être, le contingent qui est arrivé après avait été installé dans
23 un autre camp.

24 Q. Merci. C'était justement la question suivante.

25 Combien de camps militaires des Faca se trouvaient autour de Bangui... (*correction de*
26 *l'interprète*) dans Bangui et autour de Bangui ?

27 R. À ma connaissance de soldat, je peux dire qu'il y a un camp qu'on appelle le camp
28 Kasai ; il y a le camp Béal ; il y a aussi un autre camp qui se trouve juste en face du

1 camp Béal, qui est donc la base du génie militaire ; juste à côté, il y a la base de
2 sapeurs-pompiers.

3 Quand vous progressez un peu, vous apercevrez la base de la Sécurité présidentielle.
4 Cette base se trouve face au siège du parlement. Plus loin se trouve le RDOT qui est
5 donc une base importante de l'armée.

6 Q. Très bien, merci beaucoup.

7 Je voudrais, maintenant, que nous nous focalisions sur les mouvements de votre
8 unité ; est-ce que vous comprenez ?

9 R. Je comprends bien cela.

10 Q. Est-ce que vous pourriez nous décrire votre progression depuis le camp Kasai
11 jusqu'à PK 12 ?

12 R. Comme j'ai eu à vous de dire hier, nous avons quitté la base le matin. Et c'était à
13 pied. Nous progressions vers le cimetière à travers la colline. Ce n'était pas en
14 véhicule. Nous avons progressé à pied jusqu'à... jusqu'au PK 12.

15 Q. Quels sont les quartiers de Bangui que vous avez traversés ?

16 R. Nous avons, dans un premier temps, traversé le quartier qui se trouve juste à côté
17 du camp et juste à côté du cimetière de Ndrès. Par la suite, nous sommes passés par
18 la colline pour arriver au quartier Boy-Rabé. C'était dans le secteur où se trouve le
19 monastère. C'était la deuxième piste par laquelle on peut passer pour y accéder.
20 Ensuite, nous avons emprunté la piste qui passe à travers le quartier qui se trouve
21 juste à côté pour pouvoir arriver jusqu'au PK 12.

22 Q. Avez-vous mené des combats, quels qu'ils soient, sur votre chemin vers le PK 12 ?

23 R. Avant d'arriver au PK 12, nous avons eu à faire escale au quartier Mandaba ; ce
24 quartier se trouve dans le secteur de Boy-Rabé. Nous y avons fait escale, puisque les
25 assaillants avaient passé deux à trois jours dans ce secteur. Et il y avait eu,
26 effectivement, affrontement avec les assaillants. L'opération consistait à effectuer des
27 tirs de sommation pour intimider l'ennemi et l'amener à se retirer.

28 La stratégie consistait à débarrasser le secteur de tout élément étranger... de tout

1 élément ennemi pour nous permettre d'arriver rapidement à notre objectif.

2 Q. Qu'avez-vous observé dans les quartiers de Bangui que vous avez traversés ?

3 R. Lorsque nous sommes arrivés dans le secteur de Boy-Rabé, nous avons constaté la
4 présence de beaucoup de corps. Et il nous semblait que ces corps avaient déjà passé
5 deux jours à cet endroit-là.

6 Bien avant notre arrivée, il y avait eu une pluie abondante. Malgré tout cela, nous
7 avons pu constater que ces corps avaient bel et bien passé deux jours, là.

8 À cette époque-là, le service de la Croix-Rouge n'avait pas la possibilité de bien faire
9 son travail. Et il était question qu'on récupère tous les corps qui étaient là pour
10 pouvoir les stocker à la morgue. Et nous... nous avons entrepris ce travail juste pour
11 prouver à la population et à l'opinion nationale et internationale que nous faisons
12 très bien notre travail. Ces corps ont été déposés à la morgue de l'hôpital
13 communautaire.

14 Q. Est-ce qu'il s'agissait de corps de soldats ou de corps de civils ?

15 R. De mon point de vue, les corps que j'ai... j'avais vus étaient des corps des... des
16 garçons, des jeunes d'environ 13 ans ou 15 ans. J'ai vu le corps d'une femme. J'ai vu
17 le corps d'une femme avec son enfant ; leurs corps étaient déchiquetés ; c'était
18 comme s'ils avaient été atteints par une roquette. J'étais attristé par ce que j'avais vu ;
19 c'est ainsi que j'ai informé mes frères d'armes.

20 Je crois que les assaillants, voyant notre progression, ont commencé à tirer n'importe
21 comment ; c'est ainsi que les balles perdues ont atteint des civils.

22 Q. Qu'est-ce qui vous a amené à penser que certains de ces corps se trouvaient là
23 depuis deux jours ?

24 R. Vous savez, lorsqu'une personne vient d'être tuée, vous pouvez voir le sang en
25 train de couler. Mais lorsque vous voyez un corps en état de putréfaction, vous
26 pouvez facilement deviner que ce... ce corps date d'environ deux jours. Parfois,
27 lorsque vous touchez le corps, vous allez voir que le corps était en décomposition.
28 Ça, ça indique que cette personne ne vient pas d'être fraîchement abattue.

1 Q. Merci.

2 Dans... À l'endroit où vous avez vu ces corps, est-ce que la population civile était
3 présente ou pas ?

4 R. Lors de notre progression, les quartiers étaient déserts, parce que lorsque les
5 assaillants étaient arrivés, ils s'étaient établis dans les quartiers, et la population
6 civile, craignant (*phon.*) une riposte de la part des forces loyalistes, a pris la fuite.

7 Q. Dans quel état se trouvaient les maisons, les bâtiments dans ces zones ?

8 R. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons vu des maisons avec les portes
9 défoncées. Certaines maisons n'avaient plus de porte. Il n'y avait plus d'occupants.

10 À certains endroits, nous pouvions voir les effets dehors, dans la Cour. C'est ce que
11 j'ai vu.

12 Q. Merci beaucoup.

13 Est-ce qu'on peut revenir à PK 12 : comment se présentait le PK 12 lorsque vous êtes
14 arrivé là ?

15 R. Lorsque nous sommes arrivés à PK 12, la localité était comme une ville fantôme, il
16 n'y avait personne. C'était comme un endroit inhabité. Nous avons passé beaucoup
17 de temps à PK 12, environ trois semaines.

18 La population nous voyant investir PK 12, a commencé à regagner leurs habitations.
19 Nous avons demandé à la population de revenir et de regagner leurs maisons.
20 Toutefois, nous avons vu des choses scandaleuses à PK 12.

21 Par exemple, aux environs de la station de PK 12, nous avons vu le corps d'un
22 homme par terre. La... Le corps était celui d'un employé de la station d'essence. Nous
23 avons vu que toutes les portes des maisons étaient défoncées. Nous avons progressé
24 jusqu'aux environs de PK 13.

25 Q. Où avez-vous logé à PK 12, pendant trois semaines ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes...

27 Monsieur le témoin, je suis désolée, le juge Aluoch souhaiterait obtenir un
28 éclaircissement sur votre réponse précédente.

1 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : C'est plutôt pour M^e Haynes.

2 Vous posez au témoin des questions directes et ses réponses sont... lors... dans ses
3 réponses, il dit : « Nous avons fait ceci, nous avons fait cela ». Donc, je voudrais
4 savoir exactement de qui il parle lorsqu'il dit « nous avons vu ceci, nous avons vu
5 cela ». Je souhaiterais que le témoin nous dise ce que le témoin lui-même a vu, ce que
6 le témoin lui-même a fait, plutôt qu'un groupe de personnes.

7 Merci.

8 M^e HAYNES (interprétation) :

9 Q. Pour que ce soit tout à fait clair, Monsieur le témoin, dans la région de Boy-Rabé,
10 est-ce que vous-même avez pu observer des corps sur le sol ?

11 R. Effectivement, comme je l'ai annoncé, j'ai vu le corps de deux garçons par terre ;
12 j'ai vu également le corps d'une dame avec son enfant ; c'est ce que j'ai vu à
13 Boy-Rabé.

14 Q. Et est-ce que c'est vous qui avez tiré la conclusion qu'ils se trouvaient-là depuis au
15 moins deux jours ?

16 R. Oui, comme je vous l'ai dit, lorsque vous voyez une personne fraîchement abattue
17 avec une arme de feu... une arme à feu, vous pouvez avoir la possibilité de voir que
18 le sang coulait encore. Ça, ça veut dire que si vous voyez un corps... si vous voyez un
19 corps rigide avec le sang séché ou avec le... le sang déjà lavé, emporté par la pluie,
20 vous pouvez vous dire que ce corps... cette personne... ce corps date déjà d'environ
21 deux ou trois jours ; c'est ce que j'ai vu et c'est comme ça que j'ai pensé.

22 Q. Est-ce que vous avez vous-même vu que les portes à Boy-Rabé avaient été
23 défoncées ? Est-ce que vous avez vu vous-même que ces maisons étaient... étaient
24 vides et que les effets des personnes étaient devant ces maisons, dehors ?

25 R. Effectivement, je les ai vus moi-même.

26 Q. Pour que tout soit bien clair, est-ce que l'un ou l'autre des soldats de votre unité a
27 tué ces personnes ou détruit ces maisons... pillé ces maisons ?

28 R. J'ai... J'ai eu à dire que les corps que j'ai vus dataient de deux à trois jours. S'il

1 y avait eu des cas de meurtre, j'en aurais déduit que ce sont les éléments, les soldats
2 avec qui j'étais qui les avaient causés.

3 Concernant les portes défoncées, ça se voyait clairement que ces portes-là étaient
4 déjà dans cet état. Est-ce que ce sont les propriétaires de ces maisons qui les avaient
5 laissées de cette manière ou est-ce que ce sont les voleurs ? De par ce que nous avons
6 constaté, nous étions prudents, parce que nous imaginions les habitants du quartier
7 cachés dans leurs maisons et prêts à nous attaquer, avec des armes bien sûr.

8 Q. Très bien.

9 Revenons au PK 12. Le corps au garage... la pompe à essence, est-ce que vous l'avez
10 vu vous-même ?

11 R. Effectivement, lorsque nous... lorsque nous sommes arrivés, j'ai constaté par
12 moi-même, avant que le corps ne... le corps ne soit enlevé.

13 Q. Est-ce que vous en avez tiré une conclusion quant à la... quant au temps que ce
14 corps avait passé ainsi au... sur le sol ?

15 R. Comme conclusion, je dirais ceci : nous avons appris que c'était le gérant ou un
16 employé de la station-service. De mon point de vue, il semblait que cette personne
17 détenait la clé de la station-service. Est-ce que les assaillants ne l'ont pas forcé à
18 ouvrir les portes de la station-service ? Est-ce qu'il n'a pas été tué parce que les... ces
19 personnes-là voulaient absolument voler les effets de la station-service ? Je dirais
20 tout de même que ce corps-là présentait un état de rigidité. Il était aussi clair que le
21 corps avait subi des coups de couteau ; en tout cas, c'est mon point de vue.

22 Q. Très bien.

23 Je vous demandais : où, vous-même et votre unité, vous étiez installés à PK 12
24 pendant les trois semaines que vous avez passées là ?

25 R. Lorsque nous sommes arrivés au PK 12, nous avons occupé le domicile d'un
26 fonctionnaire de l'État. J'ai oublié son nom, mais il semble qu'il travaillait à la
27 douane. Je crois qu'il est douanier. Sa maison avait la porte défoncée.

28 Il y avait quand même des effets, des meubles. Et c'est dans cette maison-là que nous

1 nous sommes installés ; nous étions au nombre de 13 à peu près.

2 Q. Est-ce qu'il s'agissait de soldats centrafricains, ces 13 personnes dont vous parlez ?

3 R. Il y avait avec nous quatre de nos frères de l'autre côté de la rive. C'est le constat
4 que j'ai fait. Parce qu'il s'agissait des mêmes personnes avec qui nous avons
5 progressé vers le PK 12, on peut dire que ce sont nos binômes. Nous avons fait
6 connaissance avant d'arriver au PK 12.

7 Q. Très bien.

8 Dans une minute, à huis clos partiel, je vais vous demander si vous vous souvenez
9 de l'une ou l'autre de cette... de ces personnes — pardon. Mais, pour le moment, je
10 vous demanderais : combien de soldats, à peu près, sont restés au PK 12 pendant
11 cette période ?

12 R. Il y avait un nombre important de soldats au PK 12. Je ne peux pas donner un
13 chiffre exact ici, mais il y avait un nombre important de soldats, autant les soldats de
14 l'autre côté de la rive que les soldats centrafricains.

15 Donc, tous ces soldats avaient occupé la localité du PK 12.

16 Q. Et où se trouvaient-ils, pour l'essentiel ?

17 R. Le quartier général était installé à la brigade de gendarmerie du PK 12. Et s'il y
18 avait des conflits, des litiges, il fallait se rendre au camp du RDOT qui se situe à
19 environ 2 kilomètres du PK 12. Les directives étaient données au niveau de la
20 brigade du PK 12 — la brigade de gendarmerie du PK 12.

21 Q. Très bien.

22 Vous nous avez déclaré que PK 12 était comme une ville fantôme. Est-ce qu'il y avait
23 encore des représentants de la population civile au PK 12, au moment où vous y
24 étiez ?

25 R. En effet, lorsque nous sommes arrivés, nous avons trouvé des habitants qui
26 n'avaient pas pris la fuite et qui étaient cloîtrés dans leur maison.

27 Après notre arrivée, une journée environ après, des personnes circulaient, des
28 personnes tentaient de s'abriter, on ne savait pas pour quelle raison. On leur posait la

1 question, mais personne ne donnait de réponse.

2 Au niveau du PK 13, le chef de quartier était présent.

3 Il y avait aussi un autre chef, qui est venu nous voir là où nous étions installés, pour
4 restituer les effets qui ont été volés par les rebelles. Il nous a restitué cinq armes, cinq
5 armes de rebelles plus des munitions.

6 Q. Est-ce que vous avez appris de quelle manière s'étaient comportés les rebelles
7 vis-à-vis de la population civile au PK 12 ou au PK 13 ?

8 R. Effectivement, lorsque nous sommes arrivés, nous avons posé des questions sur
9 ce que les habitants avaient constaté, sur ce qui se passait dans la localité. Et les
10 personnes à qui nous avons posé ces questions nous ont répondu. Les rebelles ont
11 eu à passer deux à... trois à quatre jours dans la localité et ils prenaient de force les
12 effets aux populations. Et les frères musulmans qui vendaient le bétail au PK 13 se
13 plaignaient, parce que les rebelles prenaient de force leur bête. Ces rebelles-là les
14 donnaient... les remettaient à des tierces personnes qui vendaient la viande de bétail,
15 la viande de bœuf sur le marché centrafricain.

16 Et un de ces musulmans qui vendait au marché à bétail — c'était un commerçant au
17 marché à bétail — est venu se plaindre, parce que sa fille a été prise en otage ; on
18 exigeait de lui une rançon.

19 Le père nous a dit que, lorsque lui avait pris la fuite, les rebelles ont pris en otage,
20 ont séquestré sa fille. Cela a duré du matin jusqu'à 4 h du soir. Lorsqu'ils sont
21 revenus avec la fille, elle pleurait. Et que lui-même, le père, ne savait quoi faire. Il
22 imaginait déjà ce qui était arrivé à... à sa fille. Et nous, nous avons amené la fille à
23 l'hôpital communautaire.

24 Qu'est-ce qui lui est arrivé ? Nous ne le savons pas.

25 Le père nous a conduits à sa maison, au niveau du PK 13.

26 Donc, le seul cas que j'ai constaté par moi-même, c'est le cas de ce musulman ainsi
27 que de sa fille.

28 Cependant, concernant les autres informations, c'est ce que j'ai entendu dire, mais

1 que je n'ai... mais dont je n'ai pas été témoin.

2 Q. Merci.

3 Quels autres incidents vous ont été relatés ?

4 R. Je pense que je n'ai pas d'informations supplémentaires à y ajouter.

5 Q. Bien.

6 Les 13 soldats qui étaient dans la même maison, est-ce que ce groupe de personnes
7 s'était vu attribuer un nom, un nom d'unité ?

8 R. On n'avait pas de nom approprié pour nos différentes unités au PK 12.

9 Néanmoins, chacun connaissait l'endroit où se trouvaient ses compagnons. Mais il
10 n'y avait pas de nom donné aux différentes unités qui opéraient au PK 12.

11 Q. C'est de ma faute, je n'ai pas posé une bonne question, mais je vais poursuivre.

12 Est-ce que vous occupiez une position particulière dans ce groupe de 13 personnes ?

13 R. Lorsque nous sommes arrivés au PK 12, il n'y avait presque rien de particulier à
14 faire. Chaque matin, on attendait les instructions de la part de nos chefs
15 hiérarchiques. Tous les matins, on attendait des instructions, et il y avait certains,
16 parmi nous qui montaient la garde devant les différentes positions que nous
17 occupions ; il n'y avait vraiment rien de particulier à faire à cet... à ce moment-là,
18 au PK 12.

19 Q. Bien.

20 Pendant votre séjour au PK 12, y a-t-il eu quelqu'un dans votre unité qui ait commis
21 des crimes vis-à-vis des civils... de la population civile qui s'y trouvait aussi ?

22 R. À ma connaissance, c'est difficile de donner une telle information, puisque là où je
23 me trouvais, je n'avais... je n'ai aucune information concernant de mauvais
24 agissements de l'un de nos éléments ; nous n'avons jamais entendu parler de la
25 commission d'un quelconque crime.

26 Q. Pour quelle raison est-ce que vous avez quitté le PK 12 ?

27 R. Nous n'avions pas décidé de quitter le PK 12 de notre propre chef.

28 Lorsque nous étions au PK 12, certains de nos compagnons avaient déjà pris la route

1 de Damara. Lorsque nous étions là, certains de nos éléments progressaient déjà sur
2 la route de Damara.

3 Quelques jours plus tard, on nous a demandé de progresser sur ce même axe,
4 c'est-à-dire la route de Damara. On nous avait transportés en véhicules.

5 Q. Qui vous a demandé de progresser en direction de Damara ?

6 R. Ce jour-là, je pense que c'était vers 23 h qu'on nous a demandé de venir monter à
7 bord de ces véhicules pour progresser en direction de Damara. Personne ne pouvait
8 savoir de quelle autorité émanait cette instruction, on attendait seulement à être
9 embarqués dans ce véhicule pour partir.

10 Et tout ceci se passait de nuit. D'ailleurs, on ne savait même pas qu'on partait pour
11 Damara, puisqu'on ne nous avait pas indiqué notre destination.

12 Il y avait quatre véhicules. Nous sommes arrivés à Damara à l'aube, mais il faisait
13 encore nuit. Mais qui avait donné l'ordre de l'embarquement et du départ pour
14 Damara ? Je ne peux pas vous en donner des informations plus... plus détaillées.

15 Q. Quels sont... Quels sont les types des véhicules que... « sur » lesquels vous avez
16 circulé ?

17 R. Il y avait un véhicule de marque Faw ; il y avait des Sovamag, il y en avait deux.

18 Q. Combien d'éléments se trouvaient dans le... dans le véhicule sur lequel, vous,
19 vous avez circulé et de quelle nationalité étaient ces éléments ?

20 R. Lorsqu'on nous embarquait, il n'était pas question de chercher à connaître la
21 nationalité des différents éléments. Toutes les 13 personnes s'efforçaient à monter à
22 bord du véhicule. Et notre objectif était de rester ensemble.

23 Dans le véhicule, il y avait, également, nos compagnons venus de l'autre côté de la
24 rive. On était tellement nombreux qu'on ne pouvait pas s'asseoir dans le véhicule.
25 On ne pouvait même pas reconnaître la nationalité de chacun. On était une centaine
26 dans ce véhicule-là.

27 Q. Les 13 soldats dont vous venez de parler, s'agissait-il des 13 soldats qui habitaient
28 dans la même maison au PK 12 ?

1 R. J'ai embarqué avec les 13 autres soldats dans le même véhicule. Nous avons
2 réussi, nous, tous les 13, à embarquer à bord du même véhicule.

3 Q. Que s'est-il passé lorsque vous êtes arrivés à Damara ?

4 R. Arrivés à Damara, nous avons rencontré nos frères d'armes qui nous ont précédés.
5 C'étaient des soldats de la sécurité présidentielle. Nous les avons retrouvés sur place.
6 Il y avait, également, les éléments de Miskine. Il y avait deux Blancs, également, sur
7 place. Si je ne me trompe pas, ces Blancs, je les ai vus à deux reprises à Damara. Il y
8 avait un Blanc dénommé Paul Barril, et c'était un Français. Il y avait, également, un
9 autre Blanc avec ses éléments. Si je ne me trompe pas, on l'appelait Befio. C'étaient
10 ces personnes qui dirigeaient les combats, parce qu'elles bénéficiaient de la confiance
11 du plus haut. On ne nous faisait pas confiance, parce que nous n'étions pas très
12 déterminés, impliqués dans les combats.

13 Q. Y a-t-il eu des combats à Damara ?

14 R. Lorsque nous étions encore à PK 12, l'axe de Damara était déjà libéré. Les
15 militaires circulaient déjà sur cet axe ; les militaires faisaient des allées et des venues,
16 ainsi que des commerçants.

17 Q. Mais lorsque vous êtes arrivés, qui avait le contrôle de la ville de Damara ?

18 R. Comme je vous l'ai dit, à notre arrivée, j'ai vu les troupes qui avaient
19 préalablement repoussé les assaillants. Donc, il y avait les éléments de la sécurité
20 présidentielle, ainsi que ces Blancs dont j'ai fait mention.

21 Donc, nous sommes déportés là-bas, afin de les renforcer pouvoir progresser.

22 Q. Et jusqu'où avez-vous progressé ?

23 R. À Damara — si je m'étais seulement arrêté à Damara, je n'allais pas me présenter
24 devant cette Cour, aujourd'hui —, c'est à ce moment-là que j'ai vu, j'ai vu ce qu'on
25 a... ce qu'on appelle combats.

26 Arrivés à Damara, nous avons été répartis par groupes de 26 soldats. Je voudrais
27 dire que, dès notre arrivée, dans la matinée, sans nous laisser le temps de nous
28 reposer, on nous a demandé aussitôt d'aller vers Sibut. Et c'est à ce niveau-là que j'ai

1 failli perdre la vie, précisément sur l'axe menant à Sibut. Après notre départ de
2 Damara pour Sibut, nous avons été attaqués à l'arme lourde. On nous a attaqués
3 par-derrière. Beaucoup de personnes ont perdu la vie ; nous étions 10 survivants.

4 Q. Bien.

5 Êtes-vous entré, vous-même, dans la ville de Damara ?

6 R. Je vous ai dit que j'ai passé une seule journée à Damara. Je suis arrivé le matin et je
7 suis parti de Damara le matin suivant. Donc, je n'ai pas passé beaucoup de temps
8 dans la ville de Damara.

9 Q. Bien.

10 Et savez-vous si le jour où vous êtes arrivé, c'est le jour où les forces loyalistes ont
11 pris le contrôle de la ville ou bien est-ce que ça avait... ça s'était déjà produit avant
12 votre arrivée ?

13 R. Je vous ai dit que, pendant les trois semaines que nous avons passées à PK 12,
14 d'autres éléments loyalistes avaient déjà pris le contrôle de Damara. C'est ainsi que
15 des véhicules ont commencé à circuler sur l'axe menant à Damara. Donc, Damara
16 était déjà sous le contrôle des forces loyalistes avant notre arrivée.

17 Q. Le groupe de 26 éléments dont vous faisiez partie, de qui était-il composé ?

18 R. À bord du véhicule, je suis dans la cabine avec un frère d'armes du MLC, plus le
19 chauffeur. Les autres éléments étaient derrière. Donc, sur les 26, il y avait 10 frères...
20 10 de nos frères d'armes venus de l'autre côté du fleuve. Le reste n'était que des
21 Centrafricains.

22 Q. Et qui vous a donné l'instruction de progresser vers Sibut ?

23 R. Je ne peux pas bien me souvenir du grade de cet officier, mais je crois, et si je ne
24 me trompe pas, il devait s'appeler Totokoesse — si je ne me trompe pas. C'est lui qui
25 nous a donné instruction de progresser vers Sibut. Et arrivés à Sibut, nous devrions
26 l'appeler pour lui faire le compte rendu.

27 Q. De quelle nationalité est Totokoesse ?

28 R. C'est un Centrafricain, c'est un officier au sein des Forces armées

1 centrafricaines — Faca.

2 Q. Pour ce qui est de ce groupe de 26 éléments, vous dites... vous dites que vous
3 étiez dans la cabine avant. Aviez-vous une fonction particulière au sein de ce groupe
4 de 26 hommes ?

5 R. Comme je vous ai dit, nous étions trois dans la cabine. Il y avait le chauffeur, il y
6 avait un frère d'armes venu de l'autre côté du fleuve avec qui je m'étais familiarisé et
7 il y avait moi ; nous étions trois dans la cabine.

8 Q. Et que s'est-il passé lorsque vous êtes arrivés à Sibut ?

9 R. Je crois vous avoir dit que je ne me suis pas rendu à Sibut.

10 Sur la route de Sibut, je ne sais pas à combien de kilomètres, à peu près, notre
11 véhicule a été atteint par un projectile. Il y a eu des pertes en vies humaines dans
12 notre convoi. Les rescapés, y compris moi, étaient au nombre de 10. Et
13 des 10 personnes sauvées, il y avait des blessés graves : le chauffeur, moi, certains
14 compagnons d'armes de l'autre côté de la rive, ainsi que des Forces armées
15 centrafricaines. Et les victimes étaient réparties en quatre Congolais et six militaires
16 centrafricains. Je n'ai donc pas pu me rendre à Sibut.

17 Q. Que vous est-il arrivé ?

18 R. Après que notre véhicule ait été touché, nous étions attaqués par des rebelles. Ils
19 ont laissé la vie sauve à la dizaine de personnes dont je faisais partie. Et nous avons
20 progressé dans la forêt avec certains de nos frères d'armes blessés. Nous étions
21 contraints de les porter. En fait, il s'agissait des rebelles qui nous ont conduits à leur
22 base dans la forêt. Et les... trois de nos frères d'armes blessés ont été tués.

23 Nous... Nous n'étions plus qu'au nombre de sept : trois rebelles, deux Congolais et
24 un Faca. Les frères congolais ont été torturés par les rebelles. Ces derniers se sont
25 servis de cadenas pour boucler leurs lèvres. Et les frères congolais ont été déportés
26 dans un lieu inconnu.

27 Il a été dit aux rebelles que j'étais le commandant en chef du groupe qui a été
28 attaqué. C'est à cet instant que j'ai été torturé. J'ai été sauvagement torturé.

1 Q. De qui voulez-vous parler lorsque vous dites « rebelles » ?

2 R. De mon point de vue, grâce à Dieu, j'ai la vie sauve, aujourd'hui. À cet instant, j'ai
3 eu l'occasion de voir...

4 Je ne sais pas si je peux donner le nom à l'audience ?

5 Q. Peut-être qu'il vaut mieux que non.

6 Vous pourriez peut-être simplement le désigner comme « Monsieur A » pour le
7 moment et puis, ensuite, on vous demandera de qui il s'agit exactement à huis clos
8 partiel.

9 R. D'accord.

10 Q. Donc, quelle importance a eu Monsieur A pour votre survie ?

11 R. Je ne vois pas quelle importance il a eue quant à ce qui concerne ma survie, c'est
12 Dieu qui m'a sauvé.

13 Lorsqu'ils ont constaté que je saignais de ma partie intime ainsi que de mes oreilles,
14 et que j'avais aussi du sang qui dégoulinait de mon dos, ils en ont conclu que je
15 devais mourir. Ils m'ont donc abandonné, ils sont partis.

16 Q. Qui étaient les gens qui vous ont fait cela ?

17 R. Il y avait des soldats centrafricains qui avaient rejoint l'ancien président de la
18 République. Ils étaient accompagnés de certains de nos voisins. Ils parlaient en
19 arabe. Ils s'entretenaient en arabe. C'est ce que je peux ajouter comme information.

20 Q. Et une fois que vous avez été abandonné, avec du sang que vous perdiez de vos
21 oreilles, de vos parties intimes, de votre dos, que vous est-il arrivé ?

22 R. Avant qu'ils ne m'abandonnent, ils m'ont ôté tous mes vêtements militaires ainsi
23 que mes chaussures ; je n'avais plus que mes sous-vêtements. Le T-shirt que je
24 portais était taché de sang. Tous mes effets militaires ont été emportés.

25 Lorsqu'ils m'ont abandonné, j'ai prié Dieu de me donner la force afin de regagner le
26 village où je pouvais trouver des personnes.

27 J'ai donc emprunté un chemin. Et à cet instant, j'ai compris que Dieu était grand.

28 J'ai rencontré une personne qui m'a indiqué que nous étions à Gala-Fondo ; c'est une

1 localité qui est située proche de Sibut.

2 Cet homme est vraiment un envoyé de Dieu. Je ne sais pas si j'aurais l'occasion de le
3 rencontrer un jour, parce que c'est grâce à lui que je suis en vie aujourd'hui.

4 Il m'a donné de l'eau à boire ; il m'a, ensuite, demandé si je pouvais marcher ; je lui
5 ai répondu « non ». Cet homme m'a mis à l'abri sous un arbre. J'ai cru qu'il était
6 parti. Je n'avais pas la possibilité de faire un pas.

7 Il est rentré chez lui et est revenu avec des vêtements d'homme. Et lorsque la nuit a
8 commencé à tomber, cet homme m'a conduit dans la localité de Gala-Fondo. Nous
9 sommes arrivés le soir.

10 Je suis militaire. Je me suis dit qu'en tant que militaire, je ne pouvais pas rester pour
11 éviter un autre incident. En partant, je ne lui ai pas fait savoir que je partais, je suis
12 parti en douce.

13 Q. Et qu'avez-vous fait, à ce moment-là ?

14 R. Après être parti de là, j'ai fait l'effort d'atteindre la grande route dans l'espoir de
15 voir un véhicule des frères amis. Malheureusement, je n'ai pas pu trouver un
16 véhicule militaire. J'ai emprunté un véhicule de... de transport en commun, et j'étais
17 habillé en civil.

18 Je suis donc rentré en passant par Damara jusqu'au PK 12. Au niveau du PK 12, j'ai
19 emprunté un taxi-moto qui m'a conduit (Expurgée)

20 À mon domicile, donc, je n'avais pas... je n'avais plus grand-chose à faire. J'ai pris le
21 peu d'argent que j'avais pour me rendre à Berberati, en passant par la route de Boda.

22 Et après Berberati, (Expurgée)

23 Voilà un peu mon cheminement.

24 Q. Merci beaucoup.

25 M^e HAYNES (interprétation) : Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît,
26 quelques instants ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier
28 d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 47)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience publique à 10 h 57)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en
3 audience publique.

4 M^e HAYNES (interprétation) :

5 Q. Merci, Monsieur, d'avoir répondu à toutes mes questions, en particulier au sujet
6 de ce qui a dû être quelque chose de très difficile à rappeler.

7 Je pense que nous allons maintenant faire une pause.

8 Merci beaucoup.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup,
10 Maître Haynes.

11 Monsieur le témoin, il est pratiquement 11 h. Nous allons, maintenant, faire notre
12 pause d'une demi-heure. Voilà deux heures que vous répondez aux questions.

13 Après la pause, l'Accusation commencera à vous interroger.

14 Donc, vous avez, maintenant, le temps de prendre une tasse de café ou une tasse de
15 thé, de vous reposer un petit peu, et puis nous reprendrons à 11 h 30.

16 L'audience est suspendue.

17 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

18 *(L'audience publique, suspendue à 10 h 58, est reprise à 11 h 35)*

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
22 rebonjour.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous êtes prêt à poursuivre
25 votre déposition, Monsieur ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : L'Accusation va, maintenant,
28 commencer à vous poser des questions. Et pour cela, je donne la parole à M. Iverson.

1 Monsieur Iverson, vous pouvez procéder à l'interrogatoire.

2 M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

3 Bonjour, Mesdames les juges.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR

5 PAR M. IVERSON (interprétation) :

6 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous, ce matin ?

7 R. Je vais bien.

8 Q. Je souhaiterais commencer par quelques questions concernant votre background.

9 Et certaines de ces questions vont probablement donner lieu à des réponses qui
10 risquent de vous identifier ; et par conséquent, je vais demander à la juge Président
11 si nous pouvons passer à huis clos partiel.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame la greffière, s'il vous
13 plaît, passons à huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 11 h 48*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en
22 audience publique.

23 M. IVERSON (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, je ne sais pas si vous allez pouvoir répondre à certaines de
25 ces questions ; et si jamais cela dépasse vos capacités de réponse, dites-le moi,
26 faites-le moi savoir.

27 Mais de votre point de vue à vous, donc du point de vue des Faca, pourriez-vous
28 dire à la Chambre pourquoi... pour quelle raison les numéros des unités sont

1 importants dans une organisation militaire ?

2 R. Je ne comprends pas votre question.

3 Q. Je vais essayer de vous la poser différemment.

4 Une organisation militaire fonctionne par unités. Vous avez plusieurs éléments qui
5 forment l'unité, et ceci permet de... de... de réussir, n'est-ce pas ?

6 R. C'est cela.

7 Q. Il y a des moments où il faut se communiquer, il faut synchroniser les opérations,
8 n'est-ce pas ?

9 R. C'est bien cela.

10 Q. Il peut aussi arriver que, par exemple, un commandant de compagnie demande
11 au commandant de peloton d'envoyer un escadron à un endroit précis pour,
12 justement, faire en sorte que cette communication passe, n'est-ce pas ?

13 R. En effet.

14 Q. Et c'est la raison pour laquelle, dans toutes les armées du monde, on répartit les
15 hommes en sous unités. Donc, il y a des escadrons, ensuite des pelotons, des
16 compagnies, des bataillons, des brigades, et cetera, n'est-ce pas ?

17 R. Oui, cela se passe de cette manière.

18 Q. Monsieur, lorsque vous étiez en train de parcourir les collines autour de Bangui et
19 que vous aviez autour de vous 100 hommes dont 60 appartenaient au MLC
20 et 40 appartenaient aux Faca, vous n'étiez pas répartis en sous unités, n'est-ce pas ?

21 R. Comme j'ai déjà eu à le dire hier, lorsque nous étions répartis en groupe de 100,
22 cela constitue une unité. Ça veut dire que le groupe de 100 est considéré comme une
23 unité.

24 Cependant, à cette période, les répartitions étaient faites de cette manière. Donc, la
25 centaine d'hommes constituait une unité.

26 Q. Combien y a-t-il, habituellement, de soldats dans un... une unité de tirs ou dans
27 un escadron, dans un peloton dans... dans les Faca ?

28 R. D'après ce que je sais, ce groupe est constitué... est constitué de huit soldats. Et les

1 hommes qui détiennent les armes légères sont au nombre de quatre, et ceux qui
2 détiennent les armes lourdes sont au nombre de quatre ; ce qui fait bien huit.

3 Q. Quel est nom que vous donnez à ce groupe de huit soldats ? Est-ce que c'est une
4 section, une... une équipe de tirs, un escadron ? Quelle est la terminologie utilisée au
5 sein des Faca ?

6 R. Au sein des Faca, ce groupe de huit soldats... si seulement c'est une compagnie, le
7 nombre d'hommes, le nombre de soldats est plus élevé. Une section est composée
8 de 150 soldats.

9 Mais j'ai déjà eu à dire que, dans notre unité, nous étions une centaine. Mais dans
10 un... dans une situation de conflits, le groupe dénommé « groupe choc » est composé
11 de huit soldats. L'unité choc est composée de huit soldats.

12 Q. Bien.

13 Combien de soldats, combien d'hommes y a-t-il dans une compagnie, en général, y
14 compris avant les événements d'octobre 2002 ?

15 R. Dans une compagnie, il y a de nombreux soldats. On peut les estimer au nombre
16 de 500. La compagnie est généralement constituée de 300 à 500 soldats.

17 Q. Combien de soldats, d'après vous, composent un bataillon, alors ?

18 R. Dans un bataillon, il y a 150 hommes environ ; dans un bataillon, il y a environ
19 150 hommes.

20 Q. Et un peloton — un peloton — comprend combien de soldats, à votre avis ?

21 R. Un... Un peloton comprend une trentaine d'hommes.

22 Q. De votre perspective, aux Faca, est-ce que vous avez pu savoir ce que faisaient les
23 compagnies, les bataillons, les pelotons au sein de l'unité où vous vous trouviez ?

24 R. Comme j'ai eu à le dire au début de ma déposition, c'est un travail que j'aurais dû
25 finir en trois mois. Les bataillons, les pelotons, les... les sections sont des notions
26 qu'aucun soldat ne peut oublier. Durant mon instruction militaire, j'ai passé un mois
27 et demi sur le site, et je suis revenu à Bangui ; cela veut dire que je n'ai pas fini toute
28 la période de mon instruction militaire.

1 Q. Et quel type de formation avez-vous reçu ? Qu'est-ce que vous faisiez lorsque
2 vous suiviez cette formation ?

3 R. Lorsque je suis arrivé à Bouar où se trouve le site de formation, on m'a appris à
4 courir... En fait, c'était l'une des épreuves les plus difficiles, à l'époque. Et de temps
5 en temps, on était même tentés d'abandonner.

6 Q. * On vous apprenait à courir, c'est tout ; est-ce qu'il y avait autre chose comme
7 formation ?

8 R. Notre formation consistait, en un premier temps, en une mise en condition
9 physique. Cela consistait à apprendre à courir, à grimper, à passer par-dessus des
10 fils barbelés. On nous apprenait également à exécuter les placages au sol. Et il y avait
11 tant d'autres notions militaires qu'on nous apprenait.

12 C'est ce que j'ai subi comme brimades lors de mes premiers jours sur le site de la
13 formation.

14 Q. Quels sont les différents types de formation militaire ; est-ce que vous pourriez
15 être plus précis, Monsieur ?

16 R. Après la mise en condition physique, on nous amené sur le champ de tirs pour
17 apprendre à tirer. C'est là que j'ai appris à tirer. En réalité, c'était après cette première
18 phase de la formation qu'on devait aborder la formation théorique. On devait
19 commencer, en fait, par la formation théorique avant de finir par la formation
20 pratique, notamment les tirs.

21 Q. Et avec quelle arme avez-vous appris à tirer ?

22 R. Au départ, on nous avait donné des MAS 36. Ensuite, on nous a donné des armes
23 à feu du type kalachnikov. Voilà les deux armes que j'ai appris à manier : MAS 36 et
24 kalachnikov.

25 Q. Kalachnikov, c'est la même chose que les AK-47 ?

26 R. Non, en fait, l'arme qu'on appelle AK est différente de l'arme qu'on appelle
27 kalachnikov.

28 Q. Et les kalachnikovs, ce sont les armes personnelles utilisées par les USP

1 également, n'est-ce pas ?

2 R. Oui. C'étaient ces armes.

3 Q. Ce sont les mêmes armes que vos frères, comme vous le dites, utilisaient... vos
4 frères de l'autre côté de la rive utilisaient également, n'est-ce pas ?

5 R. C'est cela. C'était le même type d'armes que j'ai... qu'ils portaient et que j'ai vues,
6 et ces armes étaient encore neuves.

7 Q. Et finalement, c'est une des armes personnelles les plus communes et les plus
8 courantes dans cette région du monde, en Afrique centrale, n'est-ce pas ?

9 R. En fait, il y avait d'autres tirs... d'autres types d'armes, mais c'étaient les
10 kalachnikovs qui étaient les plus répandues.

11 *Q. Et vos frères de l'autre côté de la rivière se présentaient avec leurs propres armes,
12 n'est-ce pas ?

13 R. C'est cela, ils avaient ce même type d'armes.

14 M. IVERSON (interprétation) : Madame le Président, je voudrais demander une
15 audience à huis clos, maintenant ; j'ai quelques questions qui pourraient permettre
16 d'identifier le témoin.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce qu'on peut passer à
18 huis clos partiel, s'il vous plaît ?

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 12)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 12 h 41*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en
5 audience publique.

6 M. IVERSON (interprétation) :

7 Q. Bien.

8 Monsieur le témoin, donc le 28 octobre 2002, si j'ai bien calculé, à... en fonction de
9 votre... de vos indications, il y a à peu près 250... 240 ou 250 frères qui sont venus de
10 l'autre côté de la rive ; est-ce que c'est bien cela, Monsieur ?

11 R. Oui, le nombre avoisine ce que vous venez de mentionner, oui.

12 Q. Bien.

13 Dans ce cas, il y aurait donc deux camions entiers et deux jeeps « entiers », ainsi...
14 d'après ce que vous avez déclaré jusqu'à présent ; est-ce bien cela, Monsieur ?

15 R. Oui. Ça correspond à ce que j'ai vu.

16 Q. Et au total, au camp Kasai, il y avait environ 2 000 soldats ; c'est cela, Monsieur ?

17 R. J'ai déjà dit que, d'après mon constat, il y avait de nombreux soldats.

18 Je n'étais pas en mesure de donner un chiffre exact, c'est pour ça, j'ai donné ce chiffre
19 approximatif. Je ne suis pas en mesure de... de donner l'effectif exact de tous les
20 soldats qui étaient présents.

21 Q. Très bien.

22 Oui, j'ai... j'ai dit cela, puisqu'aujourd'hui, page 4, ligne 13, qu'il y avait au moins
23 2 000 hommes là-bas — et c'est pour ça que c'est ce chiffre que j'ai choisi.

24 Donc, il y avait au moins 2 000 hommes là-bas, Monsieur ?

25 R. D'après ce que j'ai vu, déjà « 500 hommes » est déjà beaucoup. Je peux dire ici qu'il
26 y avait au moins 1 500 hommes.

27 Q. Bien.

28 Donc, vous dites 500, 1 500 et au moins 2 000 hommes ; c'est ce que vous avez dit

1 jusqu'à présent. Donc, combien de soldats y avait-il au camp Kasaï, si vous pouvez
2 faire une estimation entre les 28 et 30 octobre 2002 ?

3 R. Il y avait de nombreux soldats dans la cour de la base.

4 Le Procureur me demande de donner une estimation, mais, personnellement, je ne
5 peux pas m'y risquer. Je ne peux pas ni donner l'effectif des Faca ni donner l'effectif
6 des soldats amis. Il m'était difficile de me livrer à cet exercice.

7 Q. Vous avez fourni un chiffre, des chiffres à mon collègue, le conseil de la Défense,
8 et c'est pour cela que je vous posais une question sur ces chiffres.

9 Quel... Quel est le risque que vous craigniez en disant que vous ne pouvez pas
10 mentionner ces chiffres ?

11 Peut-être faudrait-il demander au Président de passer à huis clos partiel pour que
12 vous puissiez déposer par rapport à ces chiffres.

13 R. Ce n'est pas ça la question. Il s'agit du nombre exact des soldats qui étaient là. Le
14 nombre que je vous avais communiqué, à mon avis, je ne m'en souviens plus, mais
15 ce que je sais, c'est qu'il y avait un grand nombre de soldats ; mais vous
16 communiquer un nombre exact, je « n'en » saurais le dire.

17 Q. Très bien, Monsieur.

18 Alors, est-ce que vous vous souvenez du nombre de soldats que vous avez déclaré à
19 la Défense, c'est-à-dire pendant votre déposition ce matin — le nombre de soldats
20 qui se trouvaient au camp Kasaï ?

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Kilolo.

22 M^e KILOLO : Madame le Président, j'ai l'impression qu'on commence à s'enliser. Le
23 témoin a précisé plus de cinq fois qu'il n'est pas en mesure de donner un chiffre
24 exact du nombre de soldats qui se trouvaient dans le camp Kasaï. Et il a aussi précisé
25 qu'il ne veut pas se risquer à donner le chiffre exact que M. Iverson lui demande.

26 Alors, il y a peut-être un problème de traduction, mais quand on dit en français « je
27 ne veux pas me risquer à vous donner un chiffre exact », ça veut dire simplement...
28 cela ne veut pas dire qu'on craint un risque pour sa sécurité, ça veut simplement dire

1 « je ne veux pas m'aventurer à commettre une erreur au moment où vous me
2 demandez une précision ». Et tout ce qu'il dit, c'est que « je peux vous dire qu'il y
3 avait de nombreux soldats ». Et, donc, insister là-dessus, non seulement on s'enlise,
4 mais ça commence à ressembler à de l'acharnement.

5 Merci.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, veuillez
7 préciser que vous ne demandez pas un chiffre exact, mais vous demandez
8 simplement au témoin de répéter l'estimation qu'il avait fournie à la Défense
9 pendant la première partie de sa déposition.

10 M. IVERSON (interprétation) : C'est ce que je ferai, Madame la Présidente. Et je
11 propose que l'on laisse l'interprétation de termes comme « risquer » ou « se risquer »
12 aux interprètes et non pas aux conseils.

13 Q. Monsieur le témoin, soyons clairs. Je ne vous ai pas demandé de me donner un
14 chiffre précis. D'abord, je vous ai demandé une estimation, et vous avez dit que vous
15 ne pouviez pas faire cette estimation. Ensuite, je vous ai posé une question
16 concernant le chiffre que vous aviez donné à mon collègue, M^e Haynes, ce matin,
17 vous demandant le nombre de... l'effectif de soldats se trouvaient au camp Kasaï.
18 Donc, est-ce que vous pouvez nous fournir ce chiffre ?

19 R. Comme j'ai eu à le dire hier, l'effectif des soldats qui étaient dans les véhicules
20 avoisinait les 250.

21 Q. Très bien.

22 Je... Je vais poursuivre. Bien.

23 Donc, vous avez quitté le camp Kasaï et vous vous trouviez au sein d'un groupe
24 de 100 hommes : 60 hommes qui étaient des frères venus de l'autre rive et 40 Faca,
25 n'est-ce pas ?

26 R. C'est bien cela.

27 Q. Donc, en quelques heures, il y a une nouvelle unité qui a été formée et qui a été
28 déployée, n'est-ce pas ?

1 R. Je le dis encore : ils sont arrivés le 28, et c'était le 29 que nous avons commencé à
2 nous déployer sur le terrain, c'est-à-dire un jour plus tard.

3 Q. Donc, en 24 heures, une nouvelle unité a été constituée. Cette unité était
4 composée de 100 soldats et elle a été déployée à partir du camp Kasai, n'est-ce pas ?

5 R. C'est cela.

6 Q. Et les soldats Faca n'avaient qu'un... qu'un chargeur de munitions, n'est-ce pas ?

7 R. Oui, c'est cela.

8 Q. Et vos frères de l'autre rive avaient beaucoup plus de munitions que n'importe
9 quel soldat de la... des Faca, n'est-ce pas ?

10 R. Je le répète encore, ils avaient reçu tous ces équipements par les services du
11 président de la République. Nous, au niveau du camp Kasai, on n'avait pas assez
12 d'équipements militaires. Par contre, eux, ils avaient reçu beaucoup de dotations de
13 la part de la présidence. Mais durant les opérations, on combattait en collaboration ;
14 donc, on s'aidait à tout moment sur le terrain.

15 Q. Bien.

16 Lorsque vos... vos frères de l'autre rive sont arrivés, ils avaient leurs propres armes,
17 n'est-ce pas ?

18 R. Lorsqu'ils faisaient leur entrée dans le camp, ils avaient déjà des armes neuves qui
19 ressemblaient à celles que portaient les gardes présidentiels.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, votre
21 question était légèrement ambiguë parce que, tout d'abord, « lorsqu'ils sont
22 arrivés », lorsque... ils sont arrivés où ? Vous parlez de leur arrivée où en République
23 centrafricaine ou au camp Kasai ? Parce que je ne suis pas sûre que le client... le
24 témoin ait bien compris ce que vous vouliez dire. Est-ce que vous pourriez répéter
25 votre question, s'il vous plaît ?

26 M. IVERSON (interprétation) : Je vais répéter la question. Je vais parler uniquement
27 de ce qui s'est passé, de l'heure, de lieu, du camp Kasai, et cetera.

28 Q. Lorsque vos frères de l'autre rive sont arrivés au camp Kasai, ils avaient déjà leurs

1 propres armes, n'est-ce pas ?

2 R. C'est cela.

3 Q. Et vous n'avez jamais vu l'USP fournir ou donner des armes à vos frères de l'autre
4 rive, n'est-ce pas ?

5 R. Je ne les ai pas vus de mes propres yeux en train de recevoir ces armes ; ce sont
6 eux-mêmes qui nous ont dit qu'ils avaient reçu tous ces équipements, ici. Mais je
7 l'ai... n'ai pas vu, de mes propres yeux, les services de la présidence leur remettre ces
8 armes.

9 Q. Est-ce exact de dire que vos frères de l'autre rive disposaient de beaucoup plus
10 de... de munitions — pardon — que les soldats Faca ?

11 R. Oui. Comme je vous l'ai dit, chacun avait une arme, mais avec beaucoup,
12 beaucoup de munitions.

13 Q. Donc, vous deviez compter sur vos frères de l'autre rive pour mener l'essentiel
14 des batailles, puisqu'ils avaient les armes et les munitions, n'est-ce pas ?

15 R. Au début, nous ne dépendions pas d'eux parce que nous étions également des
16 soldats. Mais lorsque nous avons commencé à être confrontés à des difficultés
17 d'approvisionnement en munitions à cause de plusieurs cas de désertion, c'est... c'est
18 ainsi que nous avons commencé à nous référer à eux.

19 Mais je voudrais préciser qu'ils avaient plus de munitions que nous, parce qu'ils
20 avaient été dotés en munitions par l'USP. Nous, nous n'avions pas beaucoup de
21 munitions.

22 Mais une fois arrivés au niveau du camp et lorsque nous avons commencé à
23 manœuvrer ensemble, on avait la possibilité de recevoir des munitions de leur part.

24 Q. Donc, vous dites que vos frères de l'autre rive fournissaient aux soldats Faca des
25 munitions, n'est-ce pas ?

26 R. Oui, c'était ainsi, nous opérons en collaboration.

27 Vous savez, à cette époque, il y avait des tirs nourris, sans interruption. Donc, les
28 Faca, également, pouvaient approvisionner nos frères venus de l'autre côté du fleuve

1 en munitions, et vice et versa. Il y avait des éléments chargés de porter les munitions.
2 Donc, ils n'étaient pas les seuls à nous approvisionner en munitions ; nous aussi,
3 nous... nous pouvions aussi leur fournir des armes.

4 Q. Et le fait que les Faca puissent avoir plus d'un chargeur de munitions, est-ce que
5 ça n'a pas donné lieu, n'est-ce pas, à des tensions avec vos frères de l'autre rive ?

6 R. Il n'y avait pas de malentendu en tant que tel.

7 Vous savez, pendant ces événements, il y avait des soldats qui disposaient de leurs
8 cartouchières personnelles, qu'ils... qu'ils amenaient de la maison. Il y avait des
9 soldats qui avaient deux chargeurs, donc... il y avait des soldats qui avaient deux
10 chargeurs, certains trois chargeurs, ainsi de suite.

11 Q. Donc, vous n'avez jamais entendu parler d'événements, ou disons, les Faca et vos
12 frères de l'autre rive, ne se soient pas si bien entendu que cela, n'est-ce pas ?

13 R. Je ne sais vraiment pas, mais à un moment donné, certaines personnes avaient
14 confondu certains de nos frères qui avaient traversé le fleuve avant ces événements,
15 et qui habitaient dans le... dans la ville. Ces... ces personnes se sont constituées en
16 milice et avaient commencé à piller et à mal se comporter. C'est ainsi qu'il y avait un
17 petit malentendu à cause de la confusion qui était ainsi créée.

18 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'un événement où vos frères de l'autre rive
19 aient humilié, déshabillé et retiré leurs âmes... leurs armes — pardon — à des soldats
20 Faca ? Est-ce que vous n'avez jamais entendu parler de cela ?

21 R. Je n'ai pas vécu ce genre d'événement.

22 Dans mon groupe, nous avons œuvré en collaboration jusqu'au niveau de PK 12.
23 Évidemment, il y avait certains malentendus avec d'autres frères, mais ces
24 malentendus n'avaient pas causé de graves divisions entre nous et nos frères qui ont
25 traversé le fleuve pour venir nous aider.

26 Q. Est-ce que je peux vous demander d'être plus précis ? Que... de quoi s'agit-il
27 lorsque vous dites qu'il y avait des malentendus ?

28 R. J'ai parlé de... de petits malentendus, c'était à cause des frères, des frères qui ont

1 été recrutés localement à Bangui.

2 Par exemple, ces cireurs, ce sont ceux-là qui avaient envie de piller et de traverser le
3 fleuve avec le butin.

4 C'est ainsi que les militaires se sont... les militaires s'opposaient à ce genre de
5 comportement.

6 Donc, c'est ainsi que des soldats rapportaient le fait que lorsque nous évoluons il y a
7 eu certains actes de malveillance, à cause de certains actes de... certains crimes qui se
8 commettaient, parce que des combattants venus de l'autre côté du fleuve voulaient...
9 voulaient simplement piller et traverser... traverser le fleuve avec, et cela créait un
10 motif de découragement de la part des soldats locaux.

11 Q. Très bien.

12 Est-ce que vous pourriez donner un calendrier à la Chambre : à quel moment est-ce
13 que ce genre de chose est... est arrivé ?

14 R. Si je me souviens très bien, c'était à partir du 29, et le 30 octobre, lorsque nous
15 sommes arrivés à PK 12. C'est ainsi que... qu'on m'a rapporté ces événements.

16 Je présume que c'étaient ceux qui avaient commencé à opérer depuis le 27 ou le 28,
17 ce... c'étaient eux qui avaient voulu mal se comporter.

18 Même lorsque nous étions déjà à PK 12, il y avait aussi des malentendus... des
19 mésententes. Durant les trois semaines que nous avons passées à PK 12, nous avons
20 mis en place un système, un groupe d'intervention afin de prévenir les mauvais
21 comportements.

22 Et c'est ainsi que nous avons... nous avons arrêté les actes de... de pillages et... et...
23 et ramené les pillleurs au niveau du camp Béal.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, je suis
25 vraiment désolée. Je dois vérifier une chose.

26 Est-ce que la transcription reflète bien ce que dit le témoin ou bien est-ce que c'est
27 moi qui comprend mal ?

28 Q. À la page 49, ligne 8, Monsieur le témoin, vous dites que « les cireurs, *shoe-shiners*,

1 c'étaient ceux-là qui voulaient piller et qui voulaient aller de l'autre côté de la rivière
2 avec les biens pillés ».

3 Et puis, ensuite, vous dites que « certains mauvais comportements sont intervenus,
4 certains crimes avaient été commis, parce que des combattants de l'autre côté de la
5 rive voulaient simplement piller et retraverser de l'autre côté ».

6 Donc, alors, qui pillait, qui commettait les crimes : les soldats venant de l'autre rive
7 ou bien les cireurs, ou bien les deux, ou aucun d'entre eux ?

8 R. Merci, Madame le Président.

9 Les personnes qui commettaient les pillages dans les quartiers étaient les cireurs,
10 ceux qui s'étaient établis dans la ville de Bangui. Ces derniers s'étaient incrustés dans
11 les forces amies et portaient les uniformes militaires. Ces cireurs-là connaissent la
12 ville de Bangui.

13 La nuit, les soldats du MLC étaient appelés, parce que, dans certains quartiers de la
14 ville de Bangui, il y avait des plaintes concernant des pillages commis par des
15 militaires.

16 Cela nous a permis de comprendre que ce sont les cireurs établis dans la ville de
17 Bangui qui commettaient les pillages.

18 Lorsque, nous, nous étions au PK 12, le soir, ces cireurs-là commettaient des actes de
19 pillage dans les quartiers de la ville de Bangui.

20 En tout cas, c'est ce qui se passait, à cette époque-là, dans la localité.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le juge Aluoch.

22 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) :

23 *Q. Monsieur le témoin, les cireurs appartenaient aux forces amies ; et je crois qu'ils
24 étaient en uniforme. Comment étiez-vous en mesure d'identifier que c'étaient ceux
25 qui commettaient les pillages ?

26 R. Effectivement. Nous, nous les connaissions pas bien. On ne savait pas aussi par
27 quelle manière ils ont eu les uniformes militaires.

28 Ce qui nous laissait penser que c'étaient les cireurs, c'est parce qu'ils pouvaient se

1 déplacer facilement dans la ville de Bangui, c'est-à-dire partir du PK 12 jusqu'au
2 KM 5, parce que le militaire du MLC qui a traversé ne connaît pas la ville. Et ces
3 militaires-là, ces soldats se promenaient en binôme, parce qu'ils ne connaissaient pas
4 la ville.

5 Il y a eu des cas où certains cireurs ont été arrêtés, appréhendés au KM 5. Le militaire
6 du MLC ne pouvait pas se déplacer seul de l'endroit où nous étions dans les
7 quartiers pour atteindre le KM 5.

8 Q. De votre côté, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez personnellement assisté à
9 de tels pillages ? Est-ce que vous avez vu des cireurs ou quelqu'un d'autre procéder,
10 effectivement, à ces pillages ?

11 R. Dans les trois semaines que j'ai eu à passer au PK 12, nous avons, par deux fois,
12 appréhender deux frères de l'autre rive. Et les personnes arrêtées n'étaient pas
13 connues de nos frères du MLC.

14 Certains venaient de Libenge. Et il y avait une différence nette entre les personnes
15 qui ont traversé, c'est-à-dire les forces amies, et les personnes qui étaient
16 appréhendées parce qu'ils commettaient des actes de pillage.

17 Les Congolais qui s'étaient établis à Bangui parlaient sango. Par contre, ceux qui ont
18 traversé les forces amies... les forces amies ne parlaient pas sango ; on leur servait
19 d'interprètes pour certaines transactions ou pour certaines communications.

20 M. IVERSON (interprétation) :

21 *Q. Pensez-vous que la Chambre va croire que quelques cireurs puissent s'être
22 procurés des uniformes, des armes et des munitions et puissent ainsi, se faire passer
23 pour des soldats ? Est-ce que c'est cela que vous déclarez, Monsieur le témoin ?

24 R. Je relate, ici, ce que j'ai vécu. Certains autres faits m'ont été relatés. Il était dit que
25 des personnes ont été appréhendées dans certains quartiers. Personnellement, j'ai eu
26 à intervenir par deux fois. Et nous posions des questions aux frères avec qui j'étais
27 dans la même maison.

28 Lorsqu'on leur posait la question de savoir est-ce... où est-ce qu'ils avaient trouvé les

1 uniformes militaires, ils disaient que ça leur appartenait. On ne savait pas quelle était
2 l'origine de ces uniformes-là, ni l'origine de ces... de ces hommes.

3 Lorsqu'il nous arrivait de les... de les appréhender, nous les conduisions au camp
4 Béal.

5 Je ne... Je n'ai pas du tout l'intention, ici, de disculper nos compagnons d'armes qui
6 sont venus de l'autre côté de la rive.

7 Q. Très bien.

8 Bon, prenons les choses les unes après les autres, Monsieur le témoin.

9 M. IVERSON (interprétation) : Je crois qu'on pourra revenir à cela après la
10 pause déjeuner. Je... Je terminerai mon interrogatoire pour le moment, Madame le
11 Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, je le suggère parce que
13 vous alliez procéder par étapes, dans votre dernière question ; et, donc, il valait
14 mieux vous donner suffisamment le temps de le faire.

15 Monsieur le témoin, il est pratiquement 13 h 30. Il est temps de faire la pause
16 déjeuner. Nous avons, maintenant, une pause d'une heure trente, suffisamment de
17 temps pour que vous puissiez déjeuner et vous reposer. Et l'on se retrouvera à 15 h.
18 L'audience est suspendue.

19 (*L'audience publique, suspendue à 13 h 26 est reprise à 15 h 34*)

20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à nouveau.

23 On vient de dire à la Chambre que nous avons des problèmes techniques, c'est-à-dire
24 qu'on ne peut pas avoir le... la transcription en temps réel en anglais, seule la version
25 française sera disponible.

26 La Chambre considère que la disponibilité de la transcription en temps réel est
27 extrêmement utile, mais n'est pas forcément nécessaire. C'est très utile pour les
28 parties et les participants, c'est très utile pour que la Chambre puisse suivre le

1 témoignage, mais ce n'est... mais la Chambre a quand même décidé de reprendre ses
2 travaux pour demander aux parties si elles étaient d'accord pour que l'on poursuive
3 l'audience sans la transcription en anglais. Ou les parties préfèrent-elles qu'on lève la
4 séance et que l'on reprenne lundi matin lorsque ces problèmes techniques, croisons
5 les doigts, seront résolus.

6 Donc, j'aimerais entendre l'avis de l'Accusation, étant donné que c'est l'Accusation
7 qui est en train de faire son interrogatoire du témoin.

8 Monsieur Iverson.

9 M. IVERSON (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

10 L'Accusation ne soulève aucune objection, et elle est d'accord pour poursuivre
11 l'interrogatoire sans l'aide de la transcription en temps réel en anglais.

12 Nous avons dans notre équipe des francophones et des anglophones, donc, si
13 nécessaire, je peux toujours me référer à la transcription française avec l'aide de mes
14 collègues.

15 Donc, pour... pour l'Accusation, il n'y a pas poursuivre à poursuivre sans
16 transcription.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, je vois que
18 M^e Kilolo n'est plus avec nous ?

19 M^e HAYNES (interprétation) : Non, je présente toutes mes excuses pour son absence
20 cet après-midi.

21 Je viens de demander des... un peu d'aide, un peu d'assistance pour être en égalité
22 d'armes, au moins, avec l'Accusation.

23 Moi, je dois dire que je n'ai pas de soucis quant à continuer cette après-midi sans
24 transcription, il ne faudrait pas perdre de temps, mais je suis sûr que si, entre
25 Monsieur... M. Iverson et moi-même, il y a des petits problèmes de procédure, nous
26 pourrions toujours en débattre.

27 Et... Enfin, voici de l'aide, et donc, je pense que je pourrais toujours me servir du
28 compte rendu en français, si jamais il y a des difficultés.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Donc merci, Maître Haynes.

2 Je pense que, pour les représentants légaux des victimes, il n'y a pas de soucis de ne
3 poursuivre qu'avec le... la transcription en français. Ça vous suffit, n'est-ce pas ?

4 M^e DOUZIMA LAWSON : Exactement, Madame le Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Les parties et les participants
6 et la Chambre recevront la transcription sans doute à la fin de la journée, enfin
7 j'espère.

8 Nous pouvons donc reprendre, mais nous allons le faire sans transcription en temps
9 réel en anglais.

10 Maintenant, je vais demander à M. Rojas de faire entrer le témoin dans la salle de
11 transmission.

12 *(Discussion entre les juges sur le siège et l'huissier d'audience)*

13 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.
15 Rebonjour, du moins.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous eu le temps de
18 vous reposer ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai eu le temps de me reposer.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous êtes prêt à poursuivre
21 votre déposition, Monsieur le témoin ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vais donc, maintenant,
24 donner la parole à M. Iverson.

25 M. IVERSON (interprétation) : Madame le Président, j'ai une petite question pour les
26 Chambres... pour les juges.

27 L'Accusation se demandait si nous allons poursuivre jusqu'à 17 h ou si nous allons
28 poursuivre jusqu'à 17 h 30, étant donné que nous avons commencé en retard. Nous

1 voulons juste savoir de combien de temps nous disposons.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : De toute façon, nous devons
3 lever la séance à 17 h.

4 M. IVERSON (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

5 Q. Rebonjour, Monsieur le témoin.

6 (*Inaudible*) suivre... (*inaudible*) en revenir exactement là où nous étions avant la pause
7 déjeuner. J'avais cru comprendre que ces cireurs congolais, comme on les appelait,
8 pouvaient parler sango ; oui ou non ?

9 R. Oui, ils pouvaient parler sango.

10 Q. Donc, s'ils commettent des crimes contre la population civile, dépouillent les gens
11 et leur volent leurs biens, ils peuvent parler en sango ; ils en sont capables ; c'est
12 cela ?

13 R. D'après ce que je sais, lorsqu'on les interrogeait et si seulement ils s'exprimaient en
14 sango, ce serait difficile pour eux, parce qu'ils parlent avec un accent qui était
15 facilement identifiable.

16 Q. Bien, mais s'ils parlent sango avec un... disons, un accent congolais — appelons ça
17 comme ça —, on pourrait les identifier rapidement comme étant des cireurs
18 congolais qui habitent à Bangui ; c'est cela ?

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Une minute, Monsieur le
20 témoin, avant de répondre.

21 Monsieur Iverson, les interprètes n'ont pas saisi votre première question, lignes 7 et 8
22 de la transcription en français.

23 Nous n'avons que la réponse, il n'y a pas de question parce que lignes 7 et 8 ne...
24 n'ont pas été reprises.

25 M. IVERSON (interprétation) : C'est ma première question. Heureusement que je
26 m'en souviens : est-ce que les cireurs congolais qui habitaient Bangui parlaient
27 sango ; est-ce vrai, oui ou non ? C'était ma question.

28 R. Ils ne parlaient pas très bien sango.

1 Q. Donc, c'est une hypothèse de votre part ? D'après vous, ils ne parleraient pas le
2 sango, s'ils commettaient des crimes ; c'est ce que vous dites ?

3 R. Ils ne parlaient que lingala ; c'est lorsqu'ils sont appréhendés qu'on peut se rendre
4 compte qu'ils sont des gens qui ont vécu à Bangui et qui parlent un peu le sango.

5 Q. Oui, mais c'est là que j'essaie d'y arriver... d'arriver. S'ils parlent un peu de sango,
6 s'ils ont résidé à Bangui depuis un bon moment, il serait quand même raisonnable de
7 penser qu'ils pourraient s'adresser aux habitants en sango, n'est-ce pas ?

8 R. Lorsqu'ils se rendent à domicile de quelqu'un pour prendre ses effets, ils ne
9 peuvent pas avoir le temps de s'entretenir avec les propriétaires de ces biens. C'est
10 lorsqu'il s'agit... Si c'est nous qui les appréhendons, c'est là que nous pouvons
11 vérifier et nous rendre compte qu'ils sont bel et bien des éléments du MLC... qu'ils
12 sont de faux éléments MLC (*correction de l'interprète*).

13 Q. Bien. Bien, donc, vous nous dites que ces cireurs congolais faisaient... se faisaient
14 délibérément passer pour des éléments du MLC. Ils se... Ils se faisaient passer pour
15 des éléments du MLC délibérément, afin de pouvoir commettre leurs méfaits ; c'est
16 cela ?

17 R. C'est bien cela.

18 Q. Donc, il serait raisonnable de dire que le MLC, à Bangui, avait quand même la
19 réputation de commettre des méfaits, d'être composé de criminels ; si les cireurs
20 congolais se faisaient passer pour des éléments du MLC, c'est parce que le MLC
21 avait une mauvaise réputation de criminalité, n'est-ce pas ?

22 R. Mes compagnons avec qui nous progressions... nous opérons (*phon.*) ensemble, je
23 ne les ai jamais vus prendre de force quelque chose appartenant à autrui.

24 Par contre, nous avons vu des gens et appréhendé des gens qui portaient des biens
25 qui ne leur appartenaient pas. Et nous ne pouvons même pas savoir comment ils
26 avaient procédé pour pouvoir prendre ces effets. C'est lorsque le propriétaire des...
27 des effets se présente devant nous et donne des explications que nous pouvons
28 comprendre ce qui s'était passé.

1 Q. Mais êtes-vous en train d'inventer les choses au fur et à mesure que l'on avance ?

2 R. Je n'ai pas bien compris la question posée par le Procureur.

3 Q. Est-ce que vous êtes en train (*phon.*) d'inventer cette histoire ? Je... Vous êtes en
4 train de vous moquer de nous, vous êtes en train de raconter des fariboles ?

5 R. Je comprends, maintenant, très bien votre question.

6 J'ai eu à vous dire que je suis ici pour vous relater ce que j'ai vu de mes propres yeux.

7 Si ces cireurs ont décidé de s'en prendre à la population, c'est parce qu'ils savaient
8 que leurs compatriotes étaient arrivés de l'autre rive. Du coup, ils ont commencé à
9 commettre des exactions pour pouvoir porter (*phon.*) la responsabilité à leurs
10 compatriotes.

11 Mais ceux avec qui nous... nous opérons ensemble ne sont accusés d'aucune
12 infraction. J'ai eu à vous dire que nous avons eu à appréhender, à deux reprises, des
13 auteurs de vol que nous avons conduits au camp Béal. En dehors de cela, je n'ai pas
14 d'autres informations à vous donner.

15 Q. Bien. Attendez.

16 Écoutez-moi, c'est une question assez longue.

17 Mais précédemment, aujourd'hui, lorsque vous répondiez aux questions de mon
18 éminent confrère de la Défense — page 14, lignes 12 à 25 —, vous racontiez ce que
19 vous étiez en train de faire à PK 12 en trois... trois semaines : « Tous les matins, on
20 attendait les instructions venant de notre chef, de notre hiérarchie ; tous les matins,
21 on attendait les instructions. Et certains d'entre nous étaient de garde à différents
22 emplacements, dans différentes positions que nous occupions. Il n'y avait rien
23 vraiment à faire, à ce-moment-là, à PK 12. »

24 Et M^e Haynes vous a posé une question, il dit : « Très bien. Et lorsque vous étiez
25 à PK 12, est-ce que quelqu'un au sein de votre unité a commis des délits envers la
26 population civile de PK 12 ? »

27 Et votre réponse est la suivante : « À ma connaissance, il est difficile de vous donner
28 ce type d'information, parce que, vu où j'étais, moi, je n'avais aucune information à

1 propos de comportements indisciplinés de la part de nos soldats. Nous n'avons
2 jamais entendu parler d'une seule personne qui aurait commis des crimes. » Fin de
3 citation.

4 Et maintenant que c'est l'Accusation qui vous pose des questions, tout d'un coup,
5 vous commencez à raconter des histoires, très détaillées d'ailleurs, sur des crimes ;
6 vous allez même jusqu'à nous dire la langue dans laquelle s'exprimaient les auteurs
7 de ces crimes.

8 Donc, je trouve que ces deux versions sont bien différentes l'une de l'autre ;
9 êtes-vous d'accord avec moi ?

10 R. Ce que je vous ai dit tout à l'heure, c'est que lorsque nous étions à... au PK 12 et
11 que nous y avons passé trois semaines, c'était à nous qu'on faisait appel pour
12 pouvoir intervenir pour régler des problèmes, pour régler des litiges, pour arrêter,
13 par exemple, les auteurs de vol et autres.

14 Mais si je ne vous ai pas évoqué ces incidents durant ma déposition de ce matin,
15 peut-être, c'est... ça a été un oubli de ma part.

16 Voilà, ce que je peux vous dire sur ce que nous avons fait lorsque nous étions
17 à PK 12.

18 Q. Oui. Vous aviez... vous... C'est un oubli ? Mais non, vous étiez assez catégorique,
19 quand même, ce matin. Vous avez dit : « Nous n'avons jamais entendu parler de la
20 moindre personne ayant commis des crimes. ».

21 Et votre version, cet après-midi, est totalement différente de ce que vous disiez ce
22 matin, n'est-ce pas ?

23 R. Si je me souviens bien, c'était juste avant la pause que je parlais de ces cirEURS. Il
24 était question de savoir si ce sont mes compagnons d'armes qui commettaient ces
25 crimes ou si c'étaient, par contre, d'autres personnes qui faisaient tout cela et
26 portaient la responsabilité à mes compagnons.

27 C'est pour cela que je vous ai répondu en disant que mes compagnons, parmi les 13
28 que nous étions, n'ont commis aucun crime de ce genre. Ce que je sais, c'est que

1 c'étaient ces cireurs qui étaient auteurs de ces différents crimes. Et toute la
2 population de Bangui connaît cette catégorie de la population.

3 Lorsque nous les arrêtons, nous les soumettions à un interrogatoire et ils
4 répondaient en sango. C'est ce qui nous faisait comprendre que c'étaient des cireurs.
5 Et nous les... nous les conduisions au camp Béal.

6 Je vous ai également parlé d'un homme qui était vendeur de bétail. Je vous ai dit que
7 son enfant avait été enlevé avant d'être libéré. Et je vous ai dit également que la fille
8 qui avait été enlevée a été amenée à l'hôpital pour recevoir des soins. C'est ce que je
9 vous ai dit ce matin.

10 Q. Savez-vous, Monsieur le témoin, que le MLC lui-même, a admis que ses propres
11 soldats avaient commis des crimes, que sept soldats avaient été arrêtés et ont été
12 poursuivis devant la justice ostensiblement ; est-ce que vous le saviez ?

13 R. À ma connaissance, je n'ai jamais eu reçu une telle information, c'est maintenant
14 que je l'apprends.

15 Est-ce que dans d'autres quartiers, des soldats du MLC étaient arrêtés et traduits
16 devant la justice ? Je ne peux pas le savoir. Mais ce que je sais, c'est que nous avons
17 arrêté quelques auteurs de vol, qui ont été par la suite conduits au camp Béal.

18 Alors, si dans d'autres quartiers de la ville, des auteurs de tels crimes ont été arrêtés,
19 là, je ne peux pas vous en parler avec précision, puisque je ne le sais pas.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si vous le permettez.

21 Q. Monsieur le témoin, je voudrais simplement comprendre une partie de votre
22 dernière réponse.

23 L'incident que vous avez évoqué ce matin, vous avez parlé d'un musulman dont la
24 fille avait été kidnappée et que, au moment où on l'a libérée plus tard, vous l'avez
25 prise à l'hôpital.

26 Est-ce que vous dites, là encore, que les auteurs étaient des cireurs ? C'était.... C'est
27 ce que vous dites maintenant ?

28 R. J'ai bien compris la question de M^{me} le Président.

1 Ce que je voudrais dire ici est que c'est ce commerçant de bétail qui nous a rapporté
2 que c'étaient les rebelles, c'étaient les rebelles, qui avaient occupé au préalable les
3 lieux, qui lui ont fait cela.

4 Ils sont venus, ils lui ont demandé 2 millions de francs CFA. Comme il n'avait pas
5 cette somme sur lui, ils ont kidnappé sa fille.

6 C'est ainsi qu'ils sont partis avec elle et l'ont ramenée que plus tard le soir. Après,
7 nous l'avons amenée à l'hôpital pour recevoir des soins.

8 Q. Merci. J'ai bien compris maintenant.

9 Je croyais que vous alliez dire que c'étaient des cireurs qui avaient enlevé la fille,
10 mais je viens de comprendre votre réponse. Merci.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson.

12 M. IVERSON (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, vous dites ne pas savoir qu'il y a eu une cour martiale de
14 sept soldats du MLC... de l'ALC, et pour vous dire franchement, au vu de votre... du
15 poste que vous occupiez à l'époque... En fait, le poste que vous occupiez ne vous
16 permettait pas de savoir cela, n'est-ce pas ?

17 R. C'est vrai. Je n'étais pas au courant. Ce n'est que maintenant que vous m'apprenez
18 cela.

19 Q. Et c'est tout à fait vrai, si vous étiez en mesure de décrire... de raconter le
20 comportement de 12 autres individus qui vous accompagnaient à l'époque, ça, vous
21 pouviez le faire, n'est-ce pas ?

22 R. Oui. Je ne peux que parler des personnes avec lesquelles j'ai collaboré. Je ne peux
23 pas parler des gens que je n'ai pas rencontrés et avec qui je n'ai pas collaboré.

24 Q. Et sur les 12 autres individus, combien étaient des... des frères d'armes de l'autre
25 rive... de l'autre côté de la rivière ?

26 R. J'ai dit que sur les 13, sur les 13, il y avait quatre, quatre frères venus de l'autre
27 côté du fleuve. Et nous avons passé la nuit ensemble dans cette maison.

28 Q. Très bien.

1 Et c'était pour une période de trois semaines au PK 12, d'après vous ; c'est bien cela ?

2 R. Oui, c'est vrai.

3 Q. Fort bien.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Iverson, je vous
5 prie de m'excuser.

6 On vient de m'informer que la transcription en temps réel, version anglaise,
7 fonctionne. Apparemment, ça fonctionne maintenant.

8 Alors, je vais vous demander de m'accorder une minute, le temps que je me connecte
9 à la version anglaise en temps réel.

10 Monsieur l'huissier, veuillez me donner un coup de main.

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Je suis vraiment navrée, je prie les parties et les participants, ainsi que M. le témoin,
13 de bien vouloir nous excuser. Nous avons toujours besoin d'aide s'agissant des
14 questions techniques et technologiques.

15 Veuillez poursuivre, Monsieur Iverson.

16 M. IVERSON (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

17 Q. Très bien.

18 Vous étiez donc avec quatre frères venus de l'autre rive pendant une période de
19 trois semaines. Alors, vous êtes en mesure de nous parler de leurs actions durant
20 cette période ; c'est bien cela ?

21 R. Oui, je peux parler du comportement de ceux avec qui j'ai vécu. Je crois qu'ils
22 étaient comme mes frères cadets. Il n'y avait... Il n'y avait qu'un seul qui était de ma
23 génération. Seul Jean-Laurent était de ma génération ; par contre, tous les autres
24 étaient plus jeunes, et ils recevaient mes instructions et étaient obéissants. Je savais
25 que je ne pouvais pas les laisser sortir seuls de peur d'avoir des ennuis. Donc, je
26 faisais tout pour qu'ils soient toujours accompagnés pour leur protection.

27 Nous avons vécu en de bons termes. J'étais avec le frère d'armes qui était dans la
28 voiture avec moi sur l'axe de Damara. Donc, je peux témoigner que nous avons vécu

1 en parfaite collaboration avec les personnes qui habitaient avec moi dans la maison.

2 Q. Qu'en est-il des propriétaires de la maison où vous vous viviez ; est-ce que la
3 relation avec les propriétaires était harmonieuse aussi ?

4 R. Comme je... Comme j'ai eu à l'affirmer ici, le propriétaire de la maison n'était pas
5 présent. Comme le quartier se situe dans le secteur de PK 12, le propriétaire a dû
6 avoir pris la fuite avant notre arrivée à cause des événements. Donc, nous sommes
7 arrivés, trouvé la maison la porte ouverte, nous avons occupé la maison. Et après,
8 nous sommes... nous nous sommes retirés laissant la maison dans l'état.

9 Q. Très bien.

10 J'y reviendrai plus tard. Si on estime le nombre total de soldats MLC qui se
11 trouvaient à Bangui à... à l'époque et disons qu'il y en avait 1 500, vous n'étiez pas en
12 mesure de nous dire ce qu'il était advenu de 1 496 d'entre eux, n'est-ce pas ?

13 R. Comme j'ai déjà eu à le dire, après notre départ du camp, je n'ai aucune
14 information sur la destination ou la progression des autres que nous avons laissés
15 sur place.

16 Q. Donc, Monsieur le témoin, vos connaissances sont relativement limitées aux
17 personnes autour de vous, à proximité, que vous pouviez voir et entendre ; est-ce
18 exact ?

19 R. C'est exact.

20 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous craignez d'être poursuivi en vous
21 auto-incriminant en la présente affaire ?

22 R. J'ai très bien compris votre question.

23 Si seulement je venais devant cette Cour et que je donnais des informations
24 inexactes, ma déclaration ne serait pas crédible. Et le serment que j'aurais prêté
25 n'aurait pas tout son sens.

26 Lorsque j'ai prêté serment, il m'a été dit de dire la vérité de ce que je sais et que si
27 j'avais des craintes concernant mon auto-incrimination, j'avais toujours la possibilité
28 d'en faire mention à la Cour. Donc, je n'ai aucune raison de mentir devant cette

1 Cour.

2 Q. Fort bien.

3 Je vais passer à autre chose.

4 M. IVERSON (interprétation) : Madame le Président, pouvons-nous passer en
5 audience à huis clos partiel, brièvement ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier
7 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 19)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 16 h 25*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en
16 audience publique.

17 M. IVERSON (interprétation) :

18 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous demander... Je voudrais, en fait, vous poser
19 des questions qui font suite aux questions posées par mon contradicteur concernant
20 vos contacts avec le conseil de la Défense.

21 Combien de fois avez-vous rencontré en personne M^e Kilolo ?

22 R. Avec M^e Kilolo, nous nous sommes rencontrés une fois (Expurgée). Il
23 était accompagné d'une dame blanche. Je ne me souviens pas de son nom, mais elle
24 est petite de taille.

25 La deuxième fois, (Expurgée), il était accompagné de M^e Jean-Jacques. Donc, ce
26 sont les deux seules fois.

27 Q. Et combien de fois vous êtes-vous entretenu avec M^e Kilolo au téléphone ?

28 R. (Expurgée), la première fois, c'était lorsqu'il prenait les contacts pour notre

1 rencontre.

2 (Expurgée), dans ma... dans la préparation de... de ma fuite, j'ai appelé

3 M^e Kilolo. Ça veut donc dire que la... la troisième fois, c'était à Yaoundé.

4 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Si l'interprète a bien compris...

5 M. IVERSON (interprétation) :

6 Q. Bien.

7 Que faisiez-vous (Expurgée)? Est-ce qu'il y a quelque chose qui nous échappe ?

8 (Expurgée)

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

10 M^e HAYNES (interprétation) : Je crains qu'il ne faille passer en audience à huis clos

11 partiel.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier

13 d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 29)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)

27 (*Passage en audience publique à 16 h 47*)

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en

1 audience publique.

2 M. IVERSON (interprétation) :

3 Q. Vous souvenez-vous, Monsieur le témoin, le 30 octobre 2002, vos frères de l'autre
4 rive avaient... avaient... avaient des blessés ou des morts parmi leurs unités ?

5 Est-ce que vous vous souvenez s'il y avait des morts ou des blessés parmi les
6 hommes de l'autre rive, le 30 octobre 2002 ?

7 R. Parmi nous qui avons évolué à travers... à travers les collines de Bazubangui
8 jusqu'au PK 12, il n'y avait pas de perte en vies humaines.

9 Q. S'il y avait des... Non, tout va bien.

10 Je vous ai bien compris. Merci.

11 Vous dites que, dans votre unité d'une centaine d'éléments, il n'y a eu aucune perte ;
12 c'est cela ?

13 R. Oui, c'est cela.

14 Q. Et savez-vous s'il y a eu des pertes en dehors de cette unité de 100 éléments ?
15 Savez-vous s'il y a eu des morts ou des blessés, ce jour-là ?

16 R. C'est vrai. À notre arrivée à PK 12, nous avons vu des corps qu'on emmenait à la
17 morgue de l'hôpital communautaire. Les corps étaient mélangés. Il y avait les corps
18 des militaires centrafricains ainsi que les corps de nos frères du MLC. Il y avait des
19 pertes en vies humaines dans les deux camps.

20 Q. Connaissez-vous le nom de l'Unité du MLC qui a emprunté la route de Damara ?

21 R. Sur l'axe de Damara, comme je l'ai dit tantôt... D'ailleurs, je tiens à préciser que,
22 dans mon véhicule... non, ce n'était pas sur le véhicule, mais on nous a appelés... on
23 nous a appelés (Expurgée) (*phon.*). (Expurgée) (*phon.*). (Expurgée),
24 (Expurgée) (*phon.*) était dans tel véhicule. Mais je présume que d'autres
25 équipes, d'autres unités ont d'autres noms de code.

26 Q. Connaissez-vous le nom du commandant de bataillon qui a dirigé l'unité qui est
27 partie sur la route de Damara ?

28 R. Comme je l'ai dit, Totokoesse commandait les opérations sur l'axe Damara.

1 Q. C'était donc votre commandant.

2 Savez-vous comment s'appelait (*phon.*) le nom du commandant de l'Unité du MLC ?

3 R. Avant notre arrivée à Damara, nous avons vu le corps... nous avons appris la
4 mort de Mozart (*phon.*), un élément de... du MLC tué à Damara. Et j'ai vu Mustapha
5 pour la première fois à Damara. Mozart (*phon.*) a trouvé la mort à Damara.

6 Q. Vous ne savez rien à propos de la capacité qu'avait M. Bemba pour communiquer
7 avec les dirigeants... les chefs du MLC qui étaient déployés en CAR... en CAR,
8 n'est-ce pas ?

9 R. Ce sont de hautes personnalités. Je ne sais comment répondre à votre question. Je
10 ne pouvais pas savoir à quel moment telle autorité a communiqué avec telle autre
11 autorité par Thuraya. Donc, sur ce point précis, je n'ai rien à dire.

12 Q. Très bien. Non... « Non » suffit. Si vous êtes d'accord avec moi, il suffit de dire
13 « non ».

14 Vous n'avez aucune connaissance non plus de ce que savait M. Bemba et du moment
15 où il apprenait ces informations, n'est-ce pas ?

16 R. C'est vrai, je ne suis pas au courant de ce point précis.

17 Q. Et vous ne savez rien à propos des ressources dont disposait M. Bemba pour
18 éviter et sanctionner toute... toute activité criminelle éventuelle, n'est-ce pas ?

19 R. C'est vrai, je ne suis au courant de rien.

20 Q. Avez-vous reçu de l'argent ou vous... vous a-t-on fait des promesses en échange
21 d'un témoignage favorable à la Défense, dans cette affaire ?

22 R. Je pense que (Expurgée). J'ai même eu peur d'aller
23 m'enregistrer auprès du HCR.

24 Et j'ai décidé de venir témoigner devant votre Cour, c'est parce que j'avais confiance
25 que votre Cour allait me... me protéger.

26 Mais dire que Bemba m'a appelé, m'a contacté pour me faire des promesses, non.
27 Non.

28 Depuis le début de ce procès, je n'ai même pas... je n'ai pas croisé Bemba, je ne l'ai

1 même pas vu pour pouvoir recevoir de l'argent de sa part.

2 Q. Peut-on dire, Monsieur le témoin, que vu le poste que vous occupiez lors des
3 événements à l'époque, vous ne savez pas grand-chose, finalement, sur ce qui s'est
4 passé ?

5 R. Oui, c'est vrai.

6 M. IVERSON (interprétation) : Madame le Président, je n'ai plus de question pour ce
7 témoin.

8 Je vous remercie.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
10 Monsieur Iverson.

11 Monsieur le témoin, nous en avons terminé pour la journée et vous devez être très
12 fatigué, nous le sommes tous d'ailleurs. Nous allons donc lever la séance et nous
13 reprendrons lundi matin, à 9 h. Et ce sera les représentants légaux des victimes qui
14 commenceront à vous poser des questions.

15 Nous vous souhaitons un bon week-end, bien reposant.

16 Je remercie l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe
17 de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

18 Je remercie, comme d'habitude, très chaleureusement nos interprètes et nos
19 sténotypistes en vous souhaitant à tous un bon week-end.

20 Merci aussi à Monsieur Rojas.

21 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Bon week-end.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bon week-end à tous.

23 Et bon week-end, Monsieur le témoin.

24 (L'audience est levée à 17 h 01)